

SOCIAL – CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
CHOIX DU PRESTATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-085

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 13 juin 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylvie LABADENS, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE à Mme Sylviane LIENARD, Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY à Mme Virginie WIART.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Par délibération n° 22-048 du 30 mai 2022, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une consultation pour le renouvellement du marché des Chèques d'Accompagnement Personnalisé.
A ce jour, il y a lieu de renouveler cette consultation.

Parmi les trois sociétés sollicitées, seule la Société Edenred a remis une offre tout à fait satisfaisante.

Cette société est donc retenue pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

De retenir la proposition de la Société Edenred pour le renouvellement du marché des Chèques d'Accompagnement Personnalisé à la date du 1^{er} juillet 2023.

D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention.

De dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 4 JUIL. 2023
Et publication ou notification du : 4 JUIL. 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.



Publié le : 12 Juillet 2023 à 08:07